

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD  
AUPRÈS  
DE LA CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE



MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD  
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES A GENÈVE  
ET DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES EN  
SUISSE

UNITÉ-TRAVAIL-PROGRÈS

Réf. : N° 163 /AMPTG/PC/2010

Genève, le 9 avril 2010

Madame l'Experte indépendante,

Suite à votre lettre référencée Poverty 2009 ER du 20 novembre 2009 après la Résolution 8/11 du 18 juin 2008 du Conseil des Droits de l'Homme intitulée « Droits de l'Homme et extrême pauvreté », j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, pour attribution, la lettre n° 071/PR/PM/MCDHPL/SG/DELC/10 du 06 avril 2010, émanant du Ministère Chargé des Droits de l'Homme et de la Promotion des Libertés du Tchad.

Je vous prie d'agréer, Madame l'Experte indépendante, les assurances de ma haute considération.

L'ambassadeur, Représentant Permanent

*BAM*  
**BAMAMGA ABBAS MALLOUM**



Madame l'Experte indépendante  
sur la question des Droits de l'Homme et  
l'extrême pauvreté  
Palais des Nations  
CH – 1211 Genève 10

OHCHR REGISTRY

15 AVR. 2010

Recipients :.....**SPD**.....  
.....  
.....  
.....